

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Collectif des Parties Civiles du Nord-Kivu (CPCNK) est une organisation spécialisée dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, du genre, de bonne gouvernance, d'accès à la justice et de la cohésion sociale.

Créée en 2010, le Collectif des Parties Civiles du Nord-Kivu figure parmi les organisations des droits de la personne, nées dans le contexte d'insécurité résurgente et conflits de tous genres dans la sous-région des Grands-Lacs.

Le Collectif des Parties Civiles du Nord-Kivu a été fondée par des organisations de jeunes du Nord-Kivu, interpellées par le niveau de répression des populations civiles depuis des décennies ainsi que le degré d'ignorance dans laquelle croupissaient les masses paysannes, voire les populations en divers milieux.

☞ DU LAXISME DE L'AUTORITE PROVINCIALE DU NORD-KIVU FACE A L'ETAT DE SANTE DE FEU HONORABLE VALERIEN KENDAKENDA

Le Collectif des Parties Civiles du Nord-Kivu dénonce et condamne le laxisme de l'autorité provinciale et du bureau de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu, face à la nécessité exprimée de transfert de l'Honorable N'ZCHANZCHU KENDA KENDA Valérien dans un centre spécialisé pour des soins adéquats.

Rappelant que les dispositions relatives aux droits des prisonniers et détenus imposent à l'État « de s'assurer que tout prisonnier est détenu dans des conditions qui sont compatibles avec le respect de la dignité humaine et que, eu égard aux exigences pratiques de l'emprisonnement, la santé et le bien-être du prisonnier sont assurés de manière adéquate, notamment par l'administration des soins médicaux requis » ; le Collectif des Parties Civiles du Nord-Kivu fustige le silence et l'immobilisme dont ont fait montre les gouvernement et assemble provinciale du Nord-Kivu, alors qu'une Attestation médicale de transfert avait été signée et rendue publique depuis le 15 août 2015 par l'Hôpital Provincial du Nord-Kivu qui assurait le suivi médical de l'Honorable N'ZCHANZCHU KENDA KENDA Valérien.

Vus le silence et la lenteur entretenus par les instances judiciaires pour une probable comparution du défunt, des enquêtes indépendantes et sérieuses s'imposent de la part de l'organe délibérant pour pouvoir établir les parts de responsabilités.

Fait à Beni, le 23 novembre 2015



Marcel-Héritier K. KAPITENE
Secrétaire Exécutif